

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2017
MIS AU VOTE LORS DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Aucune observation n'est portée, le Procès VERBAL est approuvé à l'UNANIMITE

Le 08 juin deux mille dix-sept, à 18h30

**Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BRIQUET, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juin 2017**

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Ludovic GERAUDIE - Mme Corinne JUST - M. Denis LIMOUSIN – Mme Laurence PICHON - M. Martial BRUNIE - Mme Nadine PECHUZAL de 18h30 à 19h35 - M. Christophe BARBE - Mme Paule PEYRAT à partir de 19h15 - M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET – M. Richard RATINAUD - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Annie PAUGNAT - M. Christophe MAURY – Mme Joëlle BAZALGUES – M. Fabien HUSSON - M. Yvan TRICART de 18h30 à 19h30 - Mme Claudine DELY de 18h50 à 20h20 - Mme Carole SALESSE - M. Cédric FORGET – M. Dominique FOURTUNE

**Représentés : Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN – délibérations 39/2017 à 67/2017
M. Laurent COLONNA par Mme Annie BONNET
Mme Carine CHARPENTIER par M. Ludovic GERAUDIE
Mme Paule PEYRAT par Mme Joëlle BAZALGUES - délibérations n°32/2017 à 34/2017
Mme Michaëlle YANKOV par Mme Laurence PICHON
M. Philippe ARRONDEAU par M. Martial BRUNIE
Mme Eliane PHILIPPON par M. Richard RATINAUD
Mme Chantal FRUGIER par Mme Corinne JUST
M. Yvan TRICART par M. Cédric FORGET - délibérations 37/2017 à 67/2017
Mme Claudine DELY par Mme Carole SALESSE - délibérations 32/2017 et 56/2017 à 67/2017
M. Guénaël LOISEL par M. Dominique FOURTUNE**

Monsieur Christophe BARBE a été élu secrétaire de séance

- 32/2017 - *Approbation des comptes de gestion 2016 - Budgets communal et AEP*
- 33/2017 - *Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget principal*
- 34/2017 - *Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget AEP*
- 35/2017 - *Affectation des résultats 2016 - budget communal 2017*
- 36/2017 - *Affectation des résultats 2016 - budget AEP 2017*
- 37/2017 - *Budget supplémentaire - Budget principal 2017*
- 38/2017 - *Budget supplémentaire - Budget AEP 2017*
- 39/2017 - *Admission de titres en non-valeur - Budget AEP*
- 40/2017 - *Admission de titres en non-valeur - Budget Communal*
- 41/2017 - *Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur le Publicité Extérieure applicables à compter du 1er janvier 2018*
- 42/2017 - *Subvention exceptionnelle pour l'association CRCL*
- 43/2017 - *Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales*
- 44/2017 - *Base Nautique - Tarifs des repas*
- 45/2017 - *Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) pour la création d'un terrain multisports rue Aristide Briand au Palais sur Vienne*
- 46/2017 - *Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du Palais sur Vienne dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes*
- 47/2017 - *Convention de mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2017 les 09 et 10 juin 2017*
- 48/2017 - *Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2017-2018*
- 49/2017 - *Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2017-2018*

- 50/2017 - Tarifs Accueil des Loisirs pour le séjour d'été
- 51/2017 - Tarifs garderie 2017-2018
- 52/2017 - Tarifs restaurant scolaire 2017-2018
- 53/2017 - Tarifs des prestations "petits déjeuners" fournis par le restaurant scolaire 2017-2018
- 54/2017 - Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2017-2018
- 55/2017 - Autres tarifs culturels pour l'année 2017-2018
- 56/2017 - Création et rémunération d'un emploi non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2017
- 57/2017 - Création et rémunération de deux animateurs non titulaires pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2017
- 58/2017 - Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- 59/2017 - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières - exercice 2016
- 60/2017 - Cession d'une parcelle communale section AW 91 - avenue Jacques Brel
- 61/2017 - Cession d'une parcelle communale section AA 74 pour partie - rue Léonard de Vinci
- 62/2017 - Signature d'une convention de servitude de passage avec M. DUTHEIL Michel sur les parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 sises Sous les Voies
- 63/2017 - Transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole - Modalités d'exercice - Conventions de gestion avec les communes
- 64/2017 - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Turenne
- 65/2017 - Poursuite de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts
- 66/2017 - Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat - dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux
- 67/2017 - Bibliothèque - Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinées à l'équipement des documents

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général des Collectivités Territoriales, L.2122-22,

VU les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal,

VU l'obligation de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22.

Madame le Maire donne lecture des décisions prises entre le 10 avril 2017 et le 31 mai 2017

DECISION n°26/2017 en date du 10 avril 2017 = Virement de crédits

VU la délibération n° 19/2017 adoptant le budget 2017 ;

VU les crédits disponibles en section d'investissement au compte 020 « dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance des crédits en section d'investissement sur l'opération n°135 en AP/CP « Mise en accessibilité des bâtiments communaux » articles 21311, 21312, 21318 et 2135,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Maire décide le transfert de crédits en section d'investissement comme suit :

- Du compte 020 « dépenses imprévues » : - 17 300 euros
- Aux articles :
 - ✓ 21311 : « hôtel de ville » : 670 euros
 - ✓ 21312 : « Bâtiments scolaires » : 5 900 euros
 - ✓ 21318 : « Autres bâtiments publics » : 4 200 euros

✓ 2135 : « Installations générales, agencement, aménagements des constructions » : 6 530 euros

ARTICLE 2^{ème} : ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et la Comptable de la collectivité

DECISION n°27/2017 en date du 12 avril 2017 = Virement de crédits

VU la délibération n° 19/2017 adoptant le budget 2017 ;

VU les crédits disponibles en section de fonctionnement au compte 022 « dépenses imprévues » ;

VU l'insuffisance des crédits en section de fonctionnement sur le compte 673 *titres annulés sur exercices antérieurs* ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Maire décide le transfert de crédits en section de fonctionnement comme suit :

- Du compte 022 « dépenses imprévues » : - 1 000 euros
- A l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » : 1 000 euros

ARTICLE 2^{ème} : ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance la plus proche.

ARTICLE 3^{ème} : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et la Comptable de la collectivité

DECISION n°28/2017 en date du 15 mai 2017 - Domaine et Patrimoine – locations - Contrat de location d'un appartement situé au 17 rue Becquerel au Palais-sur-Vienne au bénéfice de Monsieur Guillaume GAUDY

VU la vacance du logement sis 17 rue Becquerel au Palais-sur-Vienne ;

VU la demande de Monsieur Guillaume GAUDY tendant à obtenir un logement sur la commune du Palais-sur-Vienne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

VU la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « *décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est autorisé la signature d'un contrat de location relatif à un appartement de type T2 à usage d'habitation d'une superficie totale de 30,88 m2 (+ une cave) situé 17 rue Becquerel, 1^{er} étage, 87410 Le Palais-sur-Vienne d'une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2017.

ARTICLE 2^{ème} : la présente location est consentie pour un loyer principal mensuel de *deux cent cinquante-cinq euros et dix-huit centimes* (255,18 euros) hors charges.

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

DECISION n°29/2017 en date du 31 mai 2017 - Domaine et Patrimoine – Acte de gestion du domaine public - Convention de mise à disposition du site de la Sablière les 9 et 10 juin 2017 pour l'organisation de la Limouzi Beach

VU la demande de l'Agence Pulls EVENT, 211 rue François Perrin 87000 LIMOGES d'organiser la manifestation événementielle « Limouzi Beach Party 2017 » au Palais sur Vienne sur le site de la Sablière les 09 et 10 juin 2017 ;

VU la disponibilité du site et de ses installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération n°23/2014 précisée par la délibération n°60/2014 portant délégation permanente au Maire pendant la durée de son mandat et notamment le point 4 : « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : la mise à disposition du site de la Sablière et des installations les 9 et 10 juin 2017 pour l'organisation de la Limouzi Beach Party 2017.

ARTICLE 2^{ème} : la signature d'une convention relative à l'organisation de la mise à disposition du site de la Sablière entre la Commune du Palais représentée par Isabelle BRIQUET et l'Agence Pulss Event représentée par son gérant Monsieur Xavier MARBOUTY

ARTICLE 3^{ème} : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et affichée en Mairie. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 04 avril 2017 appelle des observations.

Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 04 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n°32/2017

Approbation des Comptes de Gestion 2016 – Budgets : Communal et AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne l'approbation des comptes de gestion pour le budget communal et le budget annexe de l'eau pour lesquels il vous est demandé de vous prononcer sachant que les écritures sont parfaitement conformes aux écritures de la commune. En principe cela n'appelle pas de débat particulier, comme chaque année vous pouvez consulter l'ensemble des comptes de gestion qui sont à votre disposition auprès du service comptabilité, l'essentiel étant la parfaite conformité et concordance avec nos écritures.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les comptes de gestion de l'année 2016 de la commune du Palais-sur-Vienne présentés par Madame le Receveur Municipal, sont conformes aux comptes administratifs municipaux pour l'ensemble des budgets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les comptes de gestion 2016 transmis par Madame le Receveur Municipal concernant les budgets suivants :

- Budget Communal
- Budget AEP

DELIBERATION n°33/2017

Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget Principal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Nous passons donc au Compte Administratif 2016, vous savez que je ne prendrai pas part au vote aussi bien pour le budget principal que pour le budget annexe, je vais cependant vous en faire une présentation et répondre aux questions s'il y en a, Denis LIMOUSIN aussi, avant de le soumettre à votre approbation. Le Compte Administratif retrace les écritures comptables des dépenses et recettes de la collectivité arrêtées au 31 décembre 2016. Il permet de donner une bonne connaissance des besoins et des ressources de la collectivité et doit bien évidemment s'apprécier en fonction des circonstances conjoncturelles qui ont pu marquer l'année écoulée. Ainsi donc, en fonctionnement, les dépenses tiennent compte de la totalité de la créance impayée concernant les logements du Poueix, quand bien même avions-nous prévu une provision de 90 000 euros l'an passé, nous avons dû inscrire la totalité de la somme sur 2016. Certaines économies ont pu être réalisées sur différents postes notamment du fait d'un hiver clément permettant de réduire les dépenses en matière de chauffage et certaines dépenses non réalisées comme celles liées à la Limouzi Beach annulée l'an passé. Les charges de personnels ont été atténuées par des remplacements moins nombreux que prévus et la fin des contrats d'avenir en cours d'exercice suite à démission, je tiens à le préciser. Les intérêts d'emprunt sont en baisse du fait de la

baisse des taux sur les derniers emprunts souscrits, et ce, malgré la dernière inscription des pertes de charge liées à des emprunts en devise. Les dépenses totales de l'exercice 2016 s'élèvent donc à 5 315 150 euros, soit - 47 850 euros qu'en 2015 (CA 2015 – 5 363 000 euros). Nous voyons bien là le résultat de la maîtrise de nos charges, action indispensable pour maintenir les marges de manœuvre de la collectivité du fait de la contrainte budgétaire imposée par la participation au redressement des comptes publics. Les recettes de fonctionnement 2016 s'élèvent à 5 913 062 euros contre 5 951 000 euros en 2015 (soit 38 000 euros de moins). Si les recettes issues des produits des services sont stables, il est à noter la baisse sensible des produits liés aux contributions directes sous l'effet des mesures gouvernementales, notamment la 1/2 part des veuves, même si nous pouvons nous en satisfaire pour les personnes concernées, pour les recettes communales c'est une moins bonne nouvelle, et enfin la baisse des compensations fiscales versée par l'Etat. Le maintien de nos recettes en 2016 tient à la perception du FPIC majoré, aux droits de mutation, et, facteur à ne pas négliger, à la reprise sur provision liée à l'opération du Poueix pour 90 000 euros. Autant cette opération du Poueix affecte nos dépenses de fonctionnement, puisque nous y avons inscrit 174 000 euros, cependant, nous avons repris 90 000 euros sur provision que nous avions en dépenses en 2015 et que nous retrouvons en recettes en 2016, recette que nous ne retrouverons pas tout comme la dépense liée à cette opération. Nous voyons que nos recettes diminuent aussi bien en termes de dotations que de fiscalité, nous devons donc veiller à ce que cet effritement de nos recettes ne soit pas plus important que les économies réalisées pour maintenir nos marges indispensables. Le résultat de l'exercice est stable par rapport à 2015, s'élevant à 597 911 euros. En investissement, les dépenses s'élèvent à 1 974 561 euros et les recettes à 1 879 852 euros, sachant que les procédures d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement nous permettent de coller à la réalité de l'avancement des travaux, évitant par la même des restes à réaliser sur les opérations de la cuisine centrale, des vestiaires du foot et de l'Ad'AP. Nous retrouverons donc au budget supplémentaire 2017 les crédits correspondant à l'avancement de ces équipements. L'essentiel de la dépense en 2016 a concerné bien évidemment la cuisine, mais aussi, la mise en accessibilité des bâtiments communaux dont près de 100 000 euros pour l'école Jean Giraudoux. Il convient de rappeler qu'à côté de cet investissement communal, d'importants travaux de réseaux et de voirie ont été réalisés, car, si les crédits correspondant émargent bien au budget de l'Agglomération, ils sont alimentés par un financement communal via la retenue sur attribution de compensation que nous voyons diminuer au fil des exercices depuis quelques temps. Ainsi, le coût des travaux rue Pierre et Marie Curie s'élèvent (voirie + assainissement) à 800 000 euros. Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 94 708 euros, ajouté au déficit antérieur, cela nous donne un déficit cumulé de 309 658 euros dont la couverture est largement assurée. Ce sont effectivement les excédents antérieurs qui nous permettent d'équilibrer notre budget et de financer les équipements prévus sur 2017 comme nous le verrons tout à l'heure au Budget Supplémentaire.

Yvan TRICART

Ce Compte Administratif montre bien deux choses, il y a vraiment une maîtrise importante des charges à caractère général, nous voyons bien qu'il n'y a pas d'augmentation d'une année sur l'autre d'où l'interrogation que nous avons en permanence lors du vote du Budget Primitif, je ne vois pas pourquoi vous continuez à faire un Budget Primitif nettement supérieur à ce que vous dépensez réellement, c'est un débat que nous avons eu au moment du vote du budget et que nous aurons jusqu'à la fin du mandat. Je veux juste faire une remarque pour appuyer ce que vous avez dit, j'ai bien noté que les recettes de la commune diminuaient aussi bien au niveau des dotations qu'au niveau des contributions directes. Cette baisse au niveau des contributions directes est le résultat d'allègements qui ne sont pas totalement compensés, or, permettez-moi d'être particulièrement inquiet pour l'avenir compte tenu que le Président de la République nouvellement élu annonce qu'il va continuer de ponctionner les communes de 10 milliards et annonce qu'il va supprimer la taxe d'habitation qu'il va compenser. Les deux leviers de nos recettes sont profondément attaqués et j'ai des craintes sur la compensation de la taxe d'habitation étant donné que les compensations actuelles (1/2 part des veuves, exonérations de taxe d'habitation...) ne sont que partielles.

Madame le Maire

C'est pourquoi j'attends avec impatience les explications liées à la suppression de la taxe d'habitation, cela devrait normalement aller assez vite si j'ai bien compris la volonté du Président de la République. Le système de compensation à l'air plus complet que celui actuellement en place, ce qui est important est l'année de référence et l'indexation sur une évolution de croissance physique des bases ce qui chez nous est faible sur les dernières années étant donné que nous n'avons pas libéré d'autres terrains à la construction. Nous sommes en fin de PLU et nous allons sur de nouveaux documents d'urbanisme, nous sommes un peu dans la période creuse, et, de ce point de vue-là, cela ne nous aide pas. Et puis il y a effectivement les 10 milliards d'économie attendus sur un espèce de pacte voulu entre l'Etat et les collectivités avec des économies volontaires, sauf que des économies, pour notre commune notamment, cela fait un moment que nous en faisons car nous avons perdu énormément de produits de taxe professionnelle à la suite des catastrophes économiques qui ont frappé la commune. Faire des économies substantielles pour absorber les 400 000 euros de DGF en moins cela, commence à devenir très compliqué et je suis inquiète aussi. Mon côté optimiste me dit qu'il faut attendre de voir ce qui va être proposé, avec quelle temporisation, ce qui va être réellement compensé, ce qui va être allégé d'un autre côté, l'Etat va peut-être reprendre en charge des choses qui avaient été déléguées jusque-là aux communes, nous pouvons avoir des surprises dans l'autre sens, mais, pour l'instant, les bonnes surprises pour les collectivités locales, ce n'est pas dans l'air du temps, on nous en demande beaucoup et c'est un peu difficile. Sur la première partie de votre intervention, je crois effectivement que nous aurons ce débat jusqu'à la fin de ce mandat, notre Compte

Administratif, dans la réalisation des écritures, est effectivement proche du Compte Administratif de l'année d'avant parce que nous sommes aussi sur le même schéma, avec, là-aussi, un hiver clément, et, si nous avons eu des circonstances météorologiques moins favorables, nous aurions vu davantage de dépenses sur certains points.

Yvan TRICART

Il y a de la marge.

Madame le Maire

J'entends bien, sauf que cette année, si vous vous souvenez, compte-tenu de nos contraintes en matière d'investissement, nous avons inscrit certaines choses en fonctionnement, notamment l'informatisation et l'entretien des bâtiments. Ces dépenses étant prévues, et je dis bien « prévues » le mot est important, cela donne effectivement un budget plus important que le Compte Administratif. Sur les dépenses de personnel, nous validons toujours une enveloppe plus importante que le besoin réel, car nous ne savons pas à l'avance quels remplacements nous devons effectuer, puisqu'en fonction des postes et des absences, nous ne remplaçons pas de la même façon. Certains postes sont systématiquement remplacés, le coût se répercute donc sur la collectivité plus lourdement que d'autres qui peuvent, par une réorganisation interne, être palliés. Lorsque nous prévoyons nos dépenses, nous ne prévoyons pas le pire, mais un volant de remplacement raisonnable. La rupture de nos 2 contrats d'avenir ont conduit également à avoir moins de dépenses que prévues. Vous voyez que des fois vous pouvez être pessimiste, vous trouviez que je l'étais trop au moment du budget, maintenant vous l'êtes aussi.

Yvan TRICART

C'est la même démarche. Nous avons posé la question des ATSEM, ne pouvons-nous pas envisager de faire un effort pour qu'elles puissent avoir la qualification. C'est extrêmement important, car, si j'ai bien compris, nous n'avons qu'une seule personne qui a cette qualification officielle même si elles font toutes le travail correctement. Ne pouvons-nous pas envisager une formation, je trouve dommage de ne pas stabiliser ce personnel alors qu'elles font un sacré travail.

Madame le Maire

La réalité des choses est que pour être ATSEM il faut avoir le concours, il y a quelques allègements qui ont été annoncés récemment, il nous appartient de voir comment nous pouvons entrer dans le dispositif pour nommer certains agents de la collectivité, cela nous permettra de qualifier le travail fait pour ces agents et d'être aussi dans les clous par rapport à ce qui est demandé nationalement dans les caractéristiques du personnel devant travailler dans les écoles maternelles.

Yvan TRICART

Si une personne est amenée à déménager, elle a une qualification ici, il est évident qu'elle ne pourra pas la transposer dans une autre collectivité alors qu'elle fait le travail. La fonction publique a ce mérite de donner des qualifications qui sont transposables d'une collectivité à une autre.

Madame le Maire

Encore faut-il pouvoir y prétendre, c'est un sujet que nous avons déjà évoqué. Le service des ressources humaines essaie de voir comment nous pouvons arriver à avoir du personnel pouvant bénéficier de la qualification en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2016 du budget principal présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget principal de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget principal de la commune, dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET COMMUNAL :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 (A)	5 315 150,43
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016 (B)	5 913 062,42
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	597 911,99
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (D)	2 752 309,67

TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	8 665 372,09
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	3 350 221,66
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (A)	1 974 561,40
RECETTES D'INVESTISSEMENT (B)	1 879 852,97
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	- 94 708,43
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2015 (D)	214 949,71
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES (A+D)	2 189 511,11
DEFICIT DE CLOTURE (D-C)	309 658,14

DELIBERATION n°34/2017

Approbation du Compte Administratif 2016 - Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

La section de fonctionnement s'élève à 445 810 euros de dépenses et 527 601 euros de recettes, elles correspondent pour l'essentiel à l'achat d'eau à la Ville de Limoges, et, à la prestation de service côté dépenses, et, au produit de la vente aux usagers côté recettes, laissant apparaître un excédent de 52 133 euros, ce qui est plutôt une bonne nouvelle car vous savez que ce budget est toujours serré et que nous devons veiller à son équilibre. La section d'investissement traduit des dépenses à hauteur de 200 244 euros, avec des travaux effectués rues Mozart, Cocteau et bien sûr Turgot et Pierre et Marie Curie. Les recettes constituées d'une part d'emprunt et de fonds propres, s'élèvent quant à elles à 223 147 euros laissant apparaître un excédent d'investissement de 22 909 euros.

Denis LIMOUSIN

Concernant le budget annexe AEP, le Maire a indiqué que nous avons des dépenses de fonctionnement à hauteur de 445 810 euros, des recettes de fonctionnement légèrement plus élevées à hauteur de 527 601 euros, ce qui nous donne un résultat net de l'exercice de 81 791 euros. L'excédent de fonctionnement 2015 étant de 52 133 euros, le total des recettes cumulées donne de fait un résultat de 579 734 euros ce qui induit un excédent de clôture de 133 924 euros. Concernant les investissements 2016, nous avons un total de 200 244 euros, les recettes d'investissement s'élèvent à 223 147 euros, soit un résultat de 22 903 euros, l'excédent 2015 étant de 136 709 euros, cela nous donne un total de recettes cumulées de 359 857 euros, soit un excédent de clôture de 159 612 euros. Ce budget annexe est parfois délicat à suivre même s'il est basique. L'achat d'eau est comparable à celui de l'année précédente et idem pour la vente d'eau.

Madame le Maire

C'est ce que nous disons chaque année, d'un côté l'achat d'eau et de l'autre la vente sur le fonctionnement et nos travaux qui sont bien nécessaires sur la partie investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2016 du budget AEP présenté par Madame le Maire,

DECIDE DE :

- **DESIGNER** pour la séance où sont à débattre le Compte Administratif du budget AEP de Madame le Maire, M. Martial BRUNIE, Président de Séance.

- **D'APPROUVER**, hors la présence de Madame le Maire, les dépenses et recettes imputées par mandats et titres émis par Madame le Maire pour le budget annexe AEP dont les totaux recourent exactement les écritures de Madame le Receveur Municipal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET AEP :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016 (A)	445 810,17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016 (B)	527 601,29
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	81 791,12
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 (D)	52 133,46

TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	579 734,75
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	133 924,58
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 (A)	200 244,39
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016 (B)	223 147,73
RESULTAT NET DE L'EXERCICE 2016 [(B-A)=C]	22 903,34
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2015 (D)	136 709,35
TOTAL DES RECETTES CUMULEES (B+D)	359 857,08
EXCEDENT DE CLOTURE (C+D)	159 612,69

DELIBERATION n°35/2017

Affectation des résultats 2016 - BUDGET COMMUNAL 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne l'affectation des résultats 2016 concernant le budget communal, cela est détaillé de manière explicite et je tiens à remercier les services et en l'occurrence Laetitia avec son petit fléchage. Le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 est constitué par un déficit d'investissement 2015 de 214 949,71 euros, un déficit d'investissement 2016 de 94 708,43 euros, ce qui nous donne un déficit cumulé de 309 658,14 euros. Les restes à réaliser 2016 s'élèvent en dépenses à 191 176,57 euros et en recettes à 317 818,28 euros, soit un solde 2016 de 126 701,71 euros ce qui nous donne un déficit de fonctionnement total de 182 956,43 euros. Le résultat de fonctionnement à affecter est de 3 350 221,66 euros, il vous est proposé de les affecter de la façon suivante : la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 182 956,43 euros, reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BS 2017 à la ligne 002 la somme de 3 167 265,23 euros et de reporter le déficit d'investissement de 309 658,14 euros au BS 2017 à la ligne 001.

Yvan TRICART

Là-aussi ce sera jusqu'à la fin, avoir un excédent de fonctionnement de 3 350 221,66 euros, vous pouvez être tranquille.

Madame le Maire

A moins d'avoir mal lu le Budget Supplémentaire, et ne pas écouter ce que j'ai dit au moment du Budget Primitif, nous allons dépenser 2 000 000 euros cette année.

Yvan TRICART

Oui, mais c'est quand même un vrai problème.

Madame le Maire

Je ne trouve pas, c'est une vraie garantie

Yvan TRICART

Nous avons fait un emprunt pour la cuisine centrale ?

Madame le Maire

Oui.

Yvan TRICART

Au moment où les emprunts ont des taux bas, que nous payons comptant en prenant sur notre excédent de fonctionnement parce que nous ne savons pas quoi en faire, j'ai du mal à gérer de cette manière.

Madame le Maire

Nous avons emprunté l'an dernier 1,2 millions à des taux exceptionnels sur une durée exceptionnelle. Il faut aussi mesurer, et, sauf si vous n'y avez pas prêté attention, le volume de dettes que nous ne pouvons pas dépasser, car, nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain volume d'emprunts puisqu'il faut bien le rembourser. Il y a des règles comptables, et, si en fonctionnement, vous n'avez pas assez de marges pour rembourser votre annuité de dettes, votre budget n'est pas bon, ce paramètre-là est à prendre en compte. Effectivement, dans une perspective de taux extrêmement bas, nous avons souscrit un emprunt pour la cuisine centrale d'1,2 millions, une occasion pareille ne se retrouvera pas. Des taux aussi faibles sur une durée de 30 ans, seule la Caisse des Dépôts fait cela, et, sous conditions, pour des projets bien particuliers. Nous avons eu la chance de pouvoir en bénéficier, après, je l'avais dit, nous ne pouvons plus emprunter, notre capacité d'emprunt est arrivée au maximum car il faut que nous puissions rembourser notre annuité. J'entends bien votre logique par rapport aux recettes et aux économies à faire, mais nous devons jouer sur tous les paramètres, car nous sommes au maximum de ce que nous pouvons faire, et, en termes d'équilibre financier, nous passons juste.

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016 :

Déficit d'investissement 2015 (A)	214 949,71 €
Déficit d'investissement 2016 (B)	94 708,43 €

Déficit d'investissement cumulé (A+B=C)	309 658,14 €
--	---------------------

RESTES A REALISER 2016

Dépenses d'investissement 2016 (D)	191 176,57 €
Recettes d'investissement 2016 (E)	317 878,28 €

Solde des restes à réaliser 2016 (E-D =F)	+ 126 701,71 €
--	-----------------------

↳ Déficit de financement total (C-F)	<u>182 956,43 €</u>
---	----------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2016 (excédent de fonctionnement)	3 350 221,66 €
---	-----------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	182 956,43 €
--	---------------------

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au : B.S. 2017 (ligne 002)	3 167 265,23 €
---	-----------------------

Déficit d'investissement à reporter au B.S. 2017 (ligne 001)	309 658,14 €
---	---------------------

DELIBERATION n°36/2017

Affectation des résultats 2016 - BUDGET AEP 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Pour ce qui concerne le budget AEP, le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2016 est constitué d'un excédent d'investissement 2015 de 136 709,35 euros, d'un excédent d'investissement 2016 de 22 903,34 euros, ce qui nous donne un excédent d'investissement cumulé de 159 612,69 euros. Les restes à réaliser 2016 s'élèvent en dépenses à 136 657,39 euros et en recettes à 30 422,00 euros, soit un solde 2016 négatif de 106 235,39 euros ce qui nous donne un déficit de fonctionnement total de 53 377,30 euros. Le résultat de fonctionnement à affecter est de 133 924,58 euros, il vous est proposé, comme nous n'avons pas de besoin en investissement, de reporter l'excédent de fonctionnement au BS 2017 à la ligne 002, soit la somme de 133 924,58 euros, et, de reporter l'excédent d'investissement de 159 612,69 euros au BS 2017 à la ligne 001.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/2016 :

Excédent d'investissement 2015 (A)	136 709,35 €
Excédent d'investissement 2016 (B)	22 903,34 €

Excédent d'investissement cumulé (A+B=C)	159 612,69 €
---	---------------------

RESTES A REALISER 2016

Dépenses d'investissement 2016 (D)	136 657,39 €
Recettes d'investissement 2016 (E)	30 422,00 €

Solde des restes à réaliser 2015 (E-D =F)	-106 235,39 €
--	----------------------

↳ Excédent de financement total (C+F)	<u>53 377,30 €</u>
--	---------------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat cumulé 2016 (excédent de fonctionnement)	133 924,58 €
--	---------------------

DECIDE DE :

- **PROCEDER** à l'affectation des résultats comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :

€

**Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au :
B.S. 2017 (ligne 002)**

133 924,58 €

**Excédent d'investissement à reporter au
B.S. 2017 (ligne 001)**

159 612,69 €

DELIBERATION n°37/2017

Budget supplémentaire – Budget principal 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Nous en arrivons donc au Budget Supplémentaire qui reprend les résultats que nous venons de voir ainsi que les restes à réaliser, je laisse la parole à Denis LIMOUSIN.

Denis LIMOUSIN

Le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les comptes de gestion 2016 présentés par Madame le Receveur Municipal de Limoges Banlieue concernant le Budget Communal et le Budget AEP. Les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité les Comptes Administratifs 2016 du budget principal et du budget AEP, nous avons procédé à l'affectation des résultats y compris l'intégration des restes à réaliser pour les 2 budgets, nous allons donc proposer le vote du budget supplémentaire 2017 pour le budget communal, et ensuite, pour le budget AEP. Le Budget Supplémentaire reprend les restes à réaliser (dépenses et recettes en investissement), l'intégration des résultats 2016 pour cette année et les crédits nouveaux. Le budget supplémentaire communal 2017 s'équilibre à hauteur de 3 144 994 euros, en dépenses, nous notons le virement important à la section d'investissement à hauteur de 3 142 909 euros. Au chapitre 014, nous notons un dégrèvement d'une taxe d'habitation pour logement vacant, suite à un recours d'un particulier, à hauteur de 85,00 euros. Au chapitre 65, 2 000 euros d'état de non-valeur, je souligne que sur le prévisionnel, sur ce chapitre nous avons déjà prévu 2 500 euros. En recettes, au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement reporté est de 3 167 265,23 euros, nous enlevons 23 centimes au chapitre 76 par un jeu d'écriture afin de ramener nos chiffres à l'euro près, le plus important étant le chapitre 74, comme l'indiquait Isabelle BRIQUET tout à l'heure, concernant les dotations et subventions d'Etat où nous connaissons une baisse significative par rapport à nos prévisions à savoir 22 271 euros. Nous vous avons noté en référence les détails des baisses de dotation, la DGF : - 2 232 euros, la Dotation de Solidarité Rurale : - 536 euros, et la Dotation Nationale de Péréquation : une baisse très significative de 19 503 euros. En 2016, le total de ces 3 dotations avait généré 695 567 euros, en 2017 nous obtiendrons 600 729 euros, à savoir une baisse cumulée d'environ 95 000 euros. L'investissement s'équilibre à hauteur de 2 379 143 euros, les restes à réaliser s'élèvent à 191 176 euros, au chapitre 16 l'emprunt d'équilibre s'élève à 1 174 866 euros, l'opération 135 concernant la mise en accessibilité des bâtiments communaux, nous avons inscrit 3 442 euros, et enfin, au 001, un déficit d'investissement reporté de 309 658

euros, ce qui donne un total de 2 379 143 euros. Concernant les recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 317 878 euros, nous diminuons le chapitre 16 à hauteur de 1 274 600 euros puisque nous n'avons plus besoin d'emprunt d'équilibre. Nous retrouvons le virement de la section de fonctionnement qui s'élève à 3 142 909 euros et un excédent de fonctionnement capitalisé au chapitre 10 de 182 956 euros. De plus, nous avons une subvention de l'agence de l'eau de 3 200 euros, et une subvention départementale pour le multi sport de 6 799 euros, ce qui nous donne donc un résultat pour les recettes d'investissement de 2 379 143 euros.

Claudine DELY

Tu as parlé tout à l'heure de l'emprunt d'équilibre, je n'ai pas très bien compris ce que tu as voulu dire en disant que nous enlevions en recettes 1 274 600 euros parce que nous n'avons plus besoin de cet emprunt, je ne comprends pas bien ce que cela veut dire.

Denis LIMOUSIN

Les emprunts d'équilibre sont des jeux d'écriture. Le montage d'un budget part du total et l'emprunt d'équilibre permet d'arriver à ce total. Le chapitre 16, en recettes d'investissement, le montant est de - 1 274 600 euros.

Claudine DELY

L'emprunt d'équilibre sert à boucler le budget lorsque nous manquons d'argent ?

Madame le Maire

Non, un emprunt d'équilibre est juste noté pour équilibrer la section, après, l'emprunt se réalise en fonction des recettes réelles, là, c'est le virement qui nous fait l'équilibre de la section. A partir du moment où nous avons suffisamment de fonds propres constitués du virement, des dotations diverses et des subventions, nous n'avons plus besoin de l'emprunt d'équilibre.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 191 176,57 €

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 317 878,28 €

- L'intégration des résultats 2016 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 3 144 994 €

A. DEPENSES

Chap,	Libellé	Montant	Objet
014	Atténuation de produits	85	Dégrèvement THLV
65	Autres charges de gestion courante	2 000	Etat de non-valeur mandatement
023	Virement section d'investissement	3 142 909	
	TOTAL	3 144 994	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
74	Dotations/ Subventions/ Participations	-22 271*	Dotations notifiées*
76	Produit Financier	-0,23	
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 167 265,23	
	TOTAL	3 144 994	

*Détail dotations :

DGF : - 2 232 €

DNP : - 19 503 €

DSR : - 536 €

INVESTISSEMENT : 2 379 143 €**C. DEPENSES**

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	191 176,57	
Chap 16	Emprunt et dettes	1 874 866,29	
135	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	3 442,00	
001	Déficit d'investissement reporté	309 658,14	
	TOTAL	2 379 143	

D. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	317 878,28	
16	Emprunt et dettes	- 1 274 600	
021	Virement de la section de fonctionnement	3 142 909	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	182 956,43	
113	Matériel	3 200	Matériel aménagement
132	Sport et environnement	6 799,29	CTD 87 pour projet terrain multisport
	TOTAL	2 379 143	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire 2017.

DELIBERATION n°38/2017**Budget supplémentaire AEP 2017**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

Concernant le Budget Supplémentaire de l'eau, notre fonctionnement s'équilibre à hauteur de 133 924 euros, en dépenses le virement à la section d'investissement s'élève à 129 924 euros, le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à 4 000 euros, cela concerne les états de non-valeur, j'attire votre attention sur le fait que nous avons de plus en plus de non-valeur sur l'AEP. En effet, nous avons un prévisionnel de 2 500 euros et nous prévoyons 4 000 euros en plus. Nous verrons sur la question suivante que nous aurons à débattre sur ce type d'interrogation. Sur les recettes, au chapitre 002, nous avons un excédent de fonctionnement reporté de 133 924,58 euros, 58 centimes que nous annulons par un jeu d'écriture au chapitre 75 de manière à avoir un résultat net de 133 924 euros. L'investissement s'équilibre à hauteur de 319 959 euros, avec en dépenses, 136 657 euros de restes à réaliser sur diverses opérations et 183 301 euros d'immobilisation. En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 30 422 euros, l'excédent d'investissement reporté est de 159 612 euros et le virement de la section d'exploitation est de 129 924 euros, soit, un total en équilibre de 319 959 euros.

Monsieur Denis LIMOUSIN expose :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et comme l'an passé, la reprise des résultats, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2016 sur l'exercice 2017 et des crédits nouveaux prennent la forme d'un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire comporte plusieurs parties :

- Les reports correspondant aux restes à réaliser qui viennent d'être examinés dans l'affectation des résultats ; soit :

RAR DEPENSES INVESTISSEMENT : 136 657,39 euros

RAR RECETTES INVESTISSEMENT : 30 422 euros

- L'intégration des résultats 2016 vus dans l'affectation des résultats.
- Les crédits nouveaux :

FONCTIONNEMENT : 133 924 €**A. DEPENSES**

Chap,	Libellé	Montant	Objet
023	Virement section d'investissement	129 924	
65	Autres charges de gestion courante	4 000	Etat de non-valeur mandatement
	TOTAL	133 924	

B. RECETTES

Chap	Libellé	Montant	Objet
002	Excédent de fonctionnement reporté	133 924,58	
75	Autres produits de gestion courante	-0,58	
	TOTAL	133 924	

INVESTISSEMENT : 319 959 €

A. DEPENSES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	136 657,39	
2158	Immobilisations	183 301,61	
	TOTAL	319 959	

B. RECETTES

Opér	Libellé	Montant	Objet
RAR	Restes à réaliser sur diverses opérations	30 422	
001	Excédent investissement reporté	159 612,69	
131	Subvention d'équipement	0,31	
021	Virement de la section d'exploitation	129 924	
	TOTAL	319 959	

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE et ARRÊTE le budget supplémentaire de l'AEP 2017.

DELIBERATION n°39/2017

Admission de titres en non-valeur – Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

Malheureusement nous arrivons sur des cas concrets, il vous est demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur de créances sur le budget AEP, la première pour un montant de 2 685,44 euros et la deuxième pour un montant de 1 107,28 euros. L'addition de ces deux sommes avoisine déjà les 4 000 euros.

Cédric FORGET

S'agit-il d'une addition de petit recouvrement ou c'est une entreprise qui a une grosse dette ?

Denis LIMOUSIN

Ce sont 2 familles différentes avec des créances sur plusieurs années.

Cédric FORGET

Cela représente beaucoup d'eau.

Denis LIMOUSIN

Cela fait beaucoup d'eau et beaucoup de malheur aussi pour ces familles, car ce n'est jamais agréable d'être dans cette situation et cela pèse aussi les finances communales.

Carole SALESSE

Nous avons déjà abordé ce sujet en commission des finances et nous avons aussi évoqué la possibilité de pouvoir suivre ces familles, sans évoquer les noms, bien entendu, ce n'est pas le but, mais pouvoir voir

comment nous pourrions les aider à mieux gérer leur budget et faire en sorte d'éviter d'avoir des factures élevées non recouvrées. Peut-être la question pourrait être vue en CCAS.

Madame le Maire

Le souci est que cela ne peut intervenir que dans le cadre d'une démarche volontaire de la part des familles.

Carole SALESSE

Nous ne pouvons pas les amener au CCAS.

Madame le Maire

Non. J'irai en encore plus loin, sur d'autres fonctions, même si pour certaines familles j'ai pu croiser les noms et être informée, de moi-même, je n'ai pas le droit. A la limite, nous pouvons juste proposer, dans le cadre d'une discussion banale sur la pluie et le beau temps, une éventuelle aide, mais je ne peux pas aller au-delà.

Carole SALESSE

Nous voyons bien d'année en année que nous avons de plus en plus d'admission en non-valeur.

Madame le Maire

Il y a des procédures de surendettement et les dettes, pour la commune, sont effacées.

Denis LIMOUSIN

Nous le constatons, ce sont des questions qui sont récurrentes à traiter, ce qui dénote aussi de grosses difficultés pour certains palaisiens avec des sommes qui peuvent parfois être importantes et un manque à gagner aussi pour la commune.

Madame le Maire

Il n'y a pas d'envie de la famille d'avoir une part d'ingérence et quand notamment, pour ce cas que je connais un peu, il y aurait des préconisations quant au logement qui n'est pas forcément adapté aux ressources, certaines familles n'ont pas envie de l'évoquer, cela est très compliqué, il faut vraiment qu'il y ait une démarche volontaire pour qu'il y ait une aide.

Carole SALESSE

Je comprends. Ce sont des questions abordées en CCAS pour certains dossiers.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget AEP les créances suivantes :

- 2 685,44 euros (échec des mesures de recouvrement)
- 1 107,28 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°40/2017

Admission de titres en non-valeur – Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

Il s'agit d'une admission en non-valeur sur le budget communal pour des recouvrements de garderie ou de cantine, il vous est donc demandé de vous prononcer sur l'admission en non-valeur d'une somme de 346,31 euros.

Après exposé de Denis LIMOUSIN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- ADMETTRE en non-valeur sur le budget communal la créance suivante :

- 346,31 euros (échec des mesures de recouvrement)

DELIBERATION n°41/2017

Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables à compter du 1^{er} janvier 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

Suite à la délibération et au débat que nous avons eu en juin 2014, le Conseil Municipal a institué une Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, il vous est proposé d'actualiser les tarifs avec effet au 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 31 juillet pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est proposé d'actualiser ses tarifs en suivant les préconisations de l'Etat, à savoir, une augmentation de 0,49%.

Madame le Maire

Nous avons défini les principes afin de ne pas toucher les petits commerçants, en revanche, taxer la publicité assez offensive que nous pouvons trouver au bord de la route et les grandes enseignes.

Par délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Il est ainsi proposé d'appliquer les tarifs suivants (pour information, indication du montant appliqué en 2017 et montant de la variation en % que cela représente) tels qu'indiqués dans le tableau ci-après et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

Tarifs TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 (par m² et par an)

	Tarifs 2017	Tarifs 2018	% entre 2017 et 2018
Pré-enseignes toutes dimensions	Exonération	Exonération	0,49%
Dispositifs publicitaires non numériques	20,50 €	20,60 €	
Dispositifs publicitaires numériques	61,50 €	61,80 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération	Exonération	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² et scellées au sol	20,50 €	20,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	20,50 €	20,60 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,00 €	41,20 €	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	82,00 €	82,40 €	

Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018
- **PRECISER** que Les autres dispositions de la délibération n°73/2014 en date du 30 juin 2014 demeurent inchangées.

DELIBERATION n°42/2017

Subvention exceptionnelle pour l'association CRCL

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

En 2016, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement sur une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le CRCL dans le cadre de sa manifestation annuelle et habituelle de Cyclo-Cross, cependant, n'ayant pas reçu le document justificatif de base, nous n'avons pu mettre en paiement cette somme. Ce souci administratif étant régularisé, nous proposons de délibérer en faveur du versement d'une subvention de 500 euros, comme prévu initialement, en rattrapage de l'année écoulée.

Monsieur Denis LIMOUSIN rappelle que pour l'exercice 2016 une subvention exceptionnelle pour l'association CRCL avait été inscrite dans le tableau voté lors du Budget Primitif afin de participer au financement d'une manifestation sportive organisée par cette association.

Celle-ci n'ayant pu être mise en paiement en 2016, faute de justificatif, il est donc proposé de verser une subvention de 500 € pour les motifs évoqués ci-dessus en rattrapage de l'année écoulée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** au CRCL une subvention exceptionnelle de 500 euros en rattrapage de la subvention du même montant voté en 2016 et qui n'a pu être mise en paiement sur cet exercice, faute de justificatif à l'appui du paiement.

DELIBERATION n°43/2017

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le régime indemnitaire des régisseurs de recettes ou d'avances des différentes régies communales, il s'agit simplement de prendre une délibération spécifique pour verser cette indemnité qui existe déjà et est versée dans le cadre de la délégation générale du Maire. Actuellement c'est un arrêté qui indique ces indemnités, or, maintenant, la trésorerie nous demande d'avoir une délibération spécifique pour pouvoir verser ces indemnités aux régisseurs. Pour les régisseurs d'avances titulaires, de 110 euros à 200 euros par an selon le montant maximal de l'avance pouvant être consentie au régisseur, pour les régisseurs de recettes titulaires, de 110 euros à 200 euros par an selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement et pour les régisseurs d'avances et de recettes, de 110 euros à 200 euros par an selon le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement. Il est également proposé une indemnité de responsabilité pour les régisseurs suppléants, c'est exactement ce qui se fait actuellement, nous ne changeons rien, c'est simplement le besoin d'une délibération spécifique.

Claudine DELY

Y-a-t-il une fourchette de prévue ?

Madame le Maire

Ce sont les mêmes montants qu'aujourd'hui.

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ALLOUER** l'indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires de toutes les régies communales existant au sein des différents services municipaux aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 :

- Régie d'avances régisseur titulaire : de 110 € à 200 € par an selon le montant maximal de l'avance pouvant être consentie au régisseur

- Régie de recettes régisseur titulaire : 110 € à 200 € par an selon le montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régie d'avances et de recettes : 110 € à 200 € par an selon le Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

- **ALLOUER** une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

DELIBERATION n°44/2017

Base Nautique – Tarifs des repas

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Denis LIMOUSIN

Dans le cadre de la participation de groupes aux activités de la Base Nautique, il convient de fixer les tarifs relatifs aux repas qui sont confectionnés pas la cuisine centrale au cas où les groupes ont besoin de cette prestation. Cela concerne les petits déjeuners, le déjeuner, le goûter, le dîner et la pension complète.

Monsieur Denis LIMOUSIN précise qu'il arrive régulièrement que des groupes participants aux activités de la base nautique séjournent sur le site de cette dernière.

Dans la mesure où des repas peuvent être fournis par la cuisine centrale à leur intention, il convient donc de fixer des tarifs valables pour les enfants, adolescents et adultes sans distinction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- FIXER les tarifs comme suit :

- ✚ Petit-déjeuner : 1,20 € par personne
- ✚ Repas (midi et soir) : 6 € par personne
- ✚ Goûter : 0,65 €
- ✚ Pension complète (petit-déjeuner + repas du midi + goûter + repas du soir) : 13,85 € par personne.

DELIBERATION n°45/2017

Demande de subventions de la commune auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD 2017) pour la création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne une demande de subvention auprès de Conseil Départemental dans le cadre des CTD pour la création d'un terrain multisports rue Aristide Briand, nous avons déjà délibéré pour demander d'autres subventions pour ce même équipement, il vous est proposé de la reprendre ce soir pour ajouter la demande concernant les Contrats Territoriaux Départementaux afin que celle-ci soit valablement inscrite dans une délibération pour le dossier auprès du Conseil Départemental.

Il convient de présenter un dossier susceptible de retenir l'agrément et l'aide financière (20%) du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (CTD) concernant la création d'un terrain multisports rue Aristide BRIAND au Palais Sur Vienne pour un montant prévisionnel de 67 749 € H.T.

Pour mémoire, vous est présenté ci-dessous le tableau réactualisé de financement prévisionnel récapitulant les demandes de subvention :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant H.T.	Libellé	Montant H.T.
Création terrain multisport	67 749€	C.N.D.S.50% (accordé)	33 874€
		CTD 2017 20%	13 549€
		Financement communal 30%	20 326
TOTAL	67 749 €	TOTAL	67 749€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne dans le cadre des CTD une subvention aussi élevée que possible pour le dossier cité ci-dessus.

- **SOLLICITER** toutes les aides possibles concernant ces travaux.

DELIBERATION n°46/2017

Convention de partenariat entre des entreprises parrainant la manifestation et la commune du PALAIS SUR VIENNE dans le cadre de l'organisation du Mondial Billes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne comme chaque année la convention de partenariat avec les entreprises parrainant la manifestation du Mondial Billes.

Laurence PICHON

Il est proposé de formaliser au travers d'une convention de partenariat les actions de parrainage des entreprises locales à l'occasion du Mondial Billes, vous avez en annexe le modèle de convention qui vous est proposé.

Madame Laurence PICHON informe les membres du Conseil Municipal des démarches entreprises par la commune auprès de différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

Elle souligne qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun et donne lecture du modèle de convention qui sera utilisé pour ce faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DONNER** son accord pour la signature d'une convention avec les différents partenaires dans le cadre de l'organisation du *Mondial billes* qui se tient traditionnellement à l'occasion de la fête locale de la commune du PALAIS SUR VIENNE.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la ou les conventions correspondantes.

- **DONNER** à Madame le Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

DELIBERATION n°47/2017

Convention de mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la « Limouzi Beach Party 2017 » des 9 et 10 juin 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne une convention de mise à disposition d'un terrain par M. LAMY de la CHAPELLE dans le cadre de la Limouzi Beach Party 2017 les 9 et 10 juin prochain. Afin de nous permettre le stationnement, sachant que M. Guillaume LAMY de la CHAPELLE propose de mettre à disposition gracieusement de la commune un terrain sur le secteur de Géry, il est nécessaire d'établir une convention indiquant les modalités pratiques de cette mise à disposition et de m'autoriser à la signer.

Claudine DELY

Dans la convention il est noté que c'est sous réserve de l'accord de l'exploitant, avons-nous eu son accord ?

Madame le Maire

Oui.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre Il convient, dans le cadre de la « Limouzi Beach Party 2017 » les 9 et 10 juin 2017, de prévoir du stationnement.

Considérant que Guillaume M. LAMY de la CHAPELLE propose de mettre gracieusement à la disposition de la commune un terrain situé sur le secteur de Géry.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention indiquant les modalités pratiques de cette mise à disposition entre Monsieur LAMY de la CHAPELLE et la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention pour la mise à disposition les 9 et 10 juin 2017 d'un terrain appartenant à M. LAMY de la CHAPELLE.

DELIBERATION n°48/2017

Tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergements (ALSH) 2017-2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants domiciliés au Palais et hors communes mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais et pour les enfants domiciliés hors commune selon le quotient familial. Le tarif de cantine pour le centre de loisirs est de 2,26 euros quel que soit le niveau du quotient familial. En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 euros de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant, je m'explique, à la rentrée 2016-2017, nous avons instauré, à la demande du trésor public, un facturation minimum de 5,00 euros, or, un nouveau décret est sorti en avril 2017 faisant passer ce seuil minimum de 5,00 euros à 15,00 euros, ce qui pose des problèmes pour la facturation et nous oblige donc à revoir notre fonctionnement. Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 euros.

Carole SALESSE

Globalement, les tarifs ont augmenté de 2% ?

Corinne JUST

Tout à fait.

Carole SALESSE

Nous aimerions bien un jour avoir le coût réel des repas de la cantine.

Jennifer ALEXANDRE

Le coût de production du repas, je précise qu'il s'agit de celui avant l'ouverture de la cuisine centrale, il devra donc être revu car nous n'avons pas des sous-compteurs, est de 4,28 euros, le coût de livraison de 0,19 euros, et le coût du repas cantine, donc repas servi de 7,37 euros.

Carole SALESSE

Ce sont les mêmes repas que ceux fournis à Couzeix et aux prestataires extérieurs ?

Jennifer ALEXANDRE

Non, car dans le repas cantine, vous avez le personnel, le coût pour Couzeix est de 4,28 euros puisqu'il n'y pas de livraison, il convient de rajouter environ 0,20 euros pour CFIMTP et les Compagnons du Tour de France.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Pour les enfants domiciliés au Palais, et ceux domiciliés hors commune mais scolarisés dans les écoles du Palais ou dont l'un des deux parents travaille dans une entreprise du Palais :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2017	Journée 2017
QF Inférieur à 490	5,00 €	6,53 €
QF compris entre 491 et 999	5,20 €	6,63 €
QF supérieur à 1000	5,41 €	6,73 €

Pour les enfants domiciliés hors commune :

Tarifs ALSH sans le repas	Demi-journée 2017	Journée 2017
QF Inférieur à 490	10,00 €	13,16 €
QF compris entre 491 et 999	10,40 €	13,36 €

QF supérieur à 1000	10,81 €	13,57 €
---------------------	---------	---------

Par jour pour les enfants domiciliés hors commune, à partir du 3^{ème} enfant :

Demi-journée 2017	Journée 2017
5,41 €	6,83 €

Tarif cantine du centre de loisirs : 2,26€ quel que soit le niveau de QF.

QUOTIENT FAMILIAL = [(Avis d'imposition annuel N-1 /12) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures qui n'atteindraient pas ce montant.

Les factures seront émises lorsqu'elles atteindront ou dépasseront le seuil minimal de facturation de 15 €.

DELIBERATION n°49/2017

Tarifs des participations des familles à l'Accueil de Loisirs pour l'année 2017- 2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs à compter du 09 juin 2017 jusqu'au 31 août 2018 concernant la participation des familles par enfant pour les déplacements et les activités. Pour le transport, nous vous proposons une participation des familles à hauteur de 50% du prix du ticket sur le transport STCL et 1 euro sur un transport privé, pour les activités culturelles sportives et diverses, une participation des familles à hauteur de 50% du prix d'entrée.

Madame le Maire

C'est ce que nous pratiquons déjà mais il y avait une mini structure associative au sein du centre de loisirs qui prenait les participations des familles quand les enfants allaient à la patinoire au cinéma ou au Mac Do. Pour clarifier tout cela, il est proposé de ne plus passer par cette association car ce n'était pas d'une clarté à toute épreuve et d'instaurer des participations claires et précises validées par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs qui pourraient être appliqués aux familles pour le transport des enfants et les activités extérieures payantes à compter du 9 juin 2017 jusqu'au 31 août 2018.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

Déplacements, activités...	Participations des familles par enfant
Transport S.T.C.L*	50% du prix du ticket
Transport privé	1€
Activités culturelles et sportives et sorties diverses (cinéma, piscine, bowling...)	50% du prix d'entrée

DELIBERATION n°50/2017

Tarifs Accueil de Loisirs pour le séjour d'été

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Un séjour d'été organisé au centre Adrien Roche de Meschers ouvert aux enfants de 9 à 12 ans est mis en place cette année par l'Accueil de Loisirs du dimanche 9 juillet au jeudi 13 juillet, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

Claudine DELY

Nous fixons le prix de la prestation à 85 euros, pouvons-nous avoir une idée de la facturation et je suppose qu'il y a également la location des locaux de Meschers. Nous avons forcément une idée du prix puisque nous fixons le tarif à 85 euros par enfant.

Corinne JUST

Le coût est surtout sur l'hébergement puisque le transport est assuré par le minibus de la collectivité et celui de l'EHPAD qui nous est mis à disposition gratuitement, ce qui a permis de faire des économies par rapport au transport des enfants. Le coût est surtout sur l'hébergement.

Claudine DELY

Est-ce que les familles ont la possibilité d'utiliser les bons CAF ?

Corinne JUST

Oui.

Madame le Maire

Pour certaines familles, le coût du séjour sera très peu élevé. Le reste à charge sera minime, sachant que la commune recrute des animateurs pour accompagner les enfants, c'est un coût pour la collectivité mais c'est une opération que nous n'avons pas renouvelée depuis quelques années et cela répond aussi à un besoin d'un certain nombre de familles, nous ne pouvons pas l'ouvrir à 100 enfants, il faut un petit groupe, néanmoins, cela permet de faire en sorte que des enfants qui ne partent jamais puissent avoir une semaine de vacances.

Claudine DELY

Avons-nous prévu un tarif dégressif pour les familles qui pourraient avoir 3 enfants, même si cela doit être rare puisque le séjour est pour des enfants de 9 à 12 ans, mais on ne sait jamais.

Madame le Maire

Il n'y en n'a pas et dans tous les cas avec les bons CAF, il ne reste pas grand-chose pour les familles.

Un séjour d'été au centre Adrien ROCHE de MESCHERS ouvert aux enfants âgés de 9 à 12 ans est mis en place cette année par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du dimanche 9 juillet au jeudi 13 juillet 2017.

Il est proposé de fixer, pour ce séjour, un tarif forfaitaire d'un montant de 85 € par enfant comprenant transport, hébergement, pension complète et activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **DE FIXER** le tarif forfaitaire du séjour à 85 euros par enfant comprenant le transport, l'hébergement, la pension complète et les activités.

DELIBERATION n°51/2017

Tarifs garderie 2017-2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs de garderie selon les modalités suivantes : 30,29 euros pour les 1^{er} et 2^{ème} enfants et 14,08 euros pour le 3^{ème} enfant et plus. Pour les enfants hors commune, le tarif passe à 52,02 euros. Concernant la garderie exceptionnelle, le prix du ticket est de 4,00 euros pour les palaisiens et 7,00 euros pour les extérieurs. La garderie exceptionnelle sera désormais en régie au moyen de tickets nominatifs, elle sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée). Au-delà du 20ème ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Madame le Maire

Le montant minimum de 15 euros pour la facturation nous a forcés à réajuster notre façon de faire, et dans un même temps à répondre à une demande à laquelle nous n'avions pas souscrit jusqu'alors. La gestion au jour de garderie unique avec un moyen de paiement au ticket est plus fiable, notre système d'avant ne l'était pas, il y avait toujours un seuil de tolérance, et entre le seuil de tolérance et son dépassement c'est toujours compliqué, le ticket permettra d'éviter tout problème par rapport aux familles.

Corinne JUST

Nous avons fait une moyenne, nous avons observé que la moyenne était au maximum de 20 jours de garderie.

Pour répondre à votre demande au niveau du budget pour le séjour à Meschers, l'hébergement coûte 2 808 euros avec la pension complète, pas de frais de transport, et 600 euros d'essence. Concernant les activités, sont prévues, la visite de l'aquarium de la Rochelle, la pêche à pied, la baignade, et enfin comme frais, les salaires des animateurs, ce qui représente un coût global de 4 977 euros, sachant qu'il y a 16 enfants qui partent.

Madame le Maire

Pour la collectivité, la participation n'est pas énorme.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la garderie à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les modalités ci-dessous :

TARIFS MENSUELS	2017-2018
1 ^{er}	30,29 €
2 ^{ème}	30,29 €
3 ^{ème} et plus	14,08 €
Enfants hors commune	52,02 €

GARDERIE EXCEPTIONNELLE*	2017-2018
Prix du ticket Palaisien	4,00 €
Prix du ticket extérieur	7,00 €

***La garderie exceptionnelle sera désormais en régie au moyen de tickets nominatifs, elle sera limitée à 20 tickets par enfant et par an (1 ticket pour une journée).**

Au-delà du 20^{ème} ticket de garderie exceptionnelle pour un même enfant, le forfait mensuel sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

DELIBERATION n°52/2017

Tarifs Restaurant Scolaire 2017/2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Nous vous proposons des formules forfaitaires, 2 repas par semaine, 3 repas par semaine ou 4 repas par semaine - pour mémoire vous avez les tarifs 2016/2017 – avec des tarifs en fonction du quotient familial, le tarif adulte est de 5,10 euros et le tarif unitaire est de 3,00 euros.

Madame le Maire

C'est une augmentation de 2% sur les tarifs des repas classiques avec instauration de forfaits avec toujours des tarifs dégressifs. En revanche, pour les repas exceptionnels, nous instaurons un tarif unitaire de 3,00 euros non dégressif, il s'agit de dépannage et il faut que cela reste ainsi, sinon, cela basculera sur du forfait.

Claudine DELY

Pourquoi faisons-nous un prix différent de la cantine au niveau du restaurant scolaire et pour l'accueil de loisirs ? Le tarif est de 2,26 euros à l'accueil de loisirs et de 3,00 euros au restaurant scolaire.

Corinne JUST

Nous avons des tarifs par forfait, 2 jours, 3 jours ou 4 jours, il convient de facturer 15,00 euros minimum par période, nous voyons que le montant calculé pour les plus bas tarifs sur les forfaits 2 et 3 repas est inférieur à 15,00 euros par période, il n'y aura donc que 2 facturations annuelles, une sur la 3^{ème} période et une autre sur la 5^{ème} période.

Claudine DELY

Ma question est simplement sur le prix du repas de l'accueil de loisirs et du restaurant scolaire.

Corinne JUST

La cantine est basée sur un forfait à l'année, et nous n'avons pas le même tarif parce que l'enfant vient moins à l'accueil de loisirs, l'accueil de loisirs est de l'occasionnel.

Madame le Maire

Je suis désolée mais je n'ai toujours pas compris la question, nous avons le même tarif du repas à part pour le tarif unitaire.

Corinne JUST

Le prix de départ est de 2,26 euros, il diffère ensuite en fonction du quotient familial et du forfait.

Claudine DELY

Le tarif du restaurant scolaire est aussi basé sur le quotient familial.

Christophe LABROSSE

Le tarif unitaire est un tarif exceptionnel, les autres tarifs soumis au quotient familial sont de base à 2,26 euros comme pour l'Accueil de Loisirs.

Madame le Maire

Le prix de cantine était de 2,22 euros l'an dernier, avec l'application d'une majoration de 2%, il passe à 2,26 euros. Je vais prendre un exemple, la famille BRIQUET ne bénéficie pas de quotient familial et donc pas de tarif dégressif, si l'enfant mange 3 fois par semaine, il va bien payer 3 fois 2,26 euros par semaine.

Corinne JUST

Ce que tu veux dire c'est pourquoi nous avons instauré un tarif à 3,00 euros ?

Claudine DELY

Tout à fait.

Corinne JUST

Parce que nous aurons des tickets nominatifs qui seront à 3,00 euros.

Claudine DELY

Pourquoi avoir instauré un tarif unitaire puisque nous venons juste de dire avant que nous ne pouvons pas facturer en dessous de 15 euros, pourquoi ne pas faire des carnets de 5 ou 6 tickets pour arriver à 15,00 euros, les personnes ne peuvent pas acheter moins.

Jennifer ALEXANDRE

La vente des tickets se fera via une régie, cela sera uniquement pour dépanner les gens et ne pas les obliger à prendre plusieurs tickets afin de leur laisser la possibilité de manger de manière occasionnelle. La régie ne pénalise pas les familles, après, ils peuvent en acheter plusieurs à la fois.

Claudine DELY

Et si l'enfant mange et ne paye pas.

Madame le Maire

La cantine sera payée obligatoirement puisque c'est une régie et pas une facturation qui passe par la trésorerie. Les factures envoyées aux familles ne peuvent pas être en dessous de 15,00 euros, en revanche,

avec une régie, il est possible de payer à l'unité puisque nous pouvons encaisser 3,00 euros en chèque ou en liquide peu importe.

Jennifer ALEXANDRE

Les familles seront obligées de payer sur l'instant pour repartir avec leur ticket.

Madame le Maire

Instaurer un tarif de 3,00 euros, c'est juste pour favoriser la prise de forfait, tout simplement, car c'est beaucoup plus pratique en termes de gestion. Je n'avais en effet pas compris ta question.

Claudine DELY

Ma question n'était pas claire ?

Madame le Maire

Je pensais que tu disais qu'il y avait un tarif de cantine différent pour l'Accueil de Loisirs et pour le restaurant scolaire.

Claudine DELY

Oui, il y avait un peu cette question-là effectivement, et je ne voyais pas pourquoi ce tarif unitaire sachant que nous ne pouvions plus facturer en dessous de 15,00 euros, je ne comprenais pas ce système, mais maintenant j'ai compris.

Madame le Maire

A partir du moment où tout le monde se comprend et qu'il y a les bonnes réponses aux questions tout va bien.

Sur proposition de Madame Corinne JUST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPLIQUER** les tarifs pour la Restauration Scolaire à compter du 1^{er} septembre 2017, selon les modalités ci-dessous :

QF	Montant forfaitaire par période selon les formules d'abonnement au service			Tarif unitaire*
	2 repas/semaine	3 repas/semaine	4 repas /semaine	
	2017-2018	2017-2018	2017-2018	
<u>Tarifs enfants</u>				3,00 €
QF>491	32,61 €	48,91 €	65,22 €	
490>QF>421	24,83 €	37,23 €	49,64 €	
420>QF>321	17,04 €	25,56 €	34,07 €	
320>QF>221	8,52 €	12,78 €	17,03 €	
220>QF	Gratuité			
<u>Tarif adulte</u>	5,10 €			

La facturation du service sera réalisée par période soit 5 factures annuelles couvrant les périodes entre chaque vacances scolaires sauf pour les 2 montants forfaitaires grisés qui seront facturés 2 fois par année scolaire (3^{ème} et 5^{ème} période).

Des repas occasionnels pourront être vendus sous forme de tickets nominatifs dans la limite de 20 tickets par enfant et par an.

Au-delà du 20^{ème} ticket pour un même enfant, le forfait le plus avantageux sera automatiquement appliqué quel que soit le nombre de journée.

Les repas adultes feront l'objet d'une facturation au prorata du nombre de repas pris.

En cas d'absence d'au moins 4 jours consécutifs, un dégrèvement tel que défini dans le tableau ci-après selon les tarifs et les forfaits sera appliqué sur présentation d'un justificatif de la famille :

QF	Montant du dégrèvement selon le tarif		
	2 repas /semaine	3 repas /semaine	4 repas /semaine
QF>491	4,52 €	6,78 €	9,04 €
490>QF>421	3,44 €	5,16 €	6,88 €
420>QF>321	2,36 €	3,54 €	4,72 €
320>QF>221	1,20 €	1,80 €	2,40 €

En fin d'année scolaire, ou en cas de départ en cours, d'année scolaire, un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15 € (adultes et enfants).

QUOTIENT FAMILIAL = [(ressources des 3 derniers mois/3) + allocations familiales du mois (y compris Allocation Adulte Handicapé, RMI, Allocation Parent Isolé, mais excepté allocation logement, APL et Allocation d'éducation spécialisée)] / (2 + ½ part par enfant jusqu'au 2^e, 1 part pour le troisième et ½ part à partir du 4^e).

DELIBERATION n°53/2017

Tarifs prestations « petits déjeuners » fournis par le restaurant scolaire 2017/2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Corinne JUST

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs « petits déjeuners » prestation qui peut être fourni lors d'échanges scolaires, il vous est proposé de facturer cette prestation à 1,16 euros, sachant pour mémoire que la prestation était de 1,14 euros en 2016/2017.

Madame Corinne JUST informe les membres du Conseil Municipal que la cuisine centrale est amenée à assurer un service « petits déjeuners », notamment lors des échanges scolaires.

Il convient donc de fixer un tarif de la prestation pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FACTURER** la prestation « petits déjeuners » à 1,16 € TTC par personne à compter du 1^{er} juillet 2017.

Un montant forfaitaire de 15 € de frais de gestion sera appliqué pour les factures d'un montant inférieur à 15,00€.

DELIBERATION n°54/2017

Tarifs de la musique et de la danse pour l'année 2017-2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Laurence PICHON

Il vous est demandé de vous prononcer sur l'augmentation des tarifs de la musique et de la danse, augmentation de 2% avec les mêmes conditions, à savoir une remise de 10% du montant en cas de 2 absences ou plus des professeurs de musique et de danse.

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 :

DANSE/trimestre	Durée	Palaisiens	Extérieurs
		2017-2018	2017-2018
Eveil	45 mn	25,00 €	36,80 €
Cours de danse	1 H	32,40 €	48,60 €
Cours de danse	1 H 30	48,60 €	73,60 €
MUSIQUE/trimestre			
Cours instrument	30 mn	97,40 €	194,80 €
	20 mn	65,00 €	129,80 €
Solfège	1 H	21,60 €	43,30 €
Solfège + instrument	1 H 30	119,00 €	238,10 €
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	25,00 €	49,70 €
Atelier d'initiation (à partir du CE1)	30 mn	25,00 €	49,70 €
Cours d'ensemble guitare	1h	10,40 €	10,40 €
Remise en cas d'absence du Professeur*		10% du montant de la période pour 2 absences	10% du montant de la période pour 2 absences

***Sous réserve de 2 absences ou plus du professeur de musique et de danse sur la période si celles-ci ne sont pas compensées par celui-ci ou s'il n'est pas remplacé ; non valable en cas d'absence, même justifiée de l'enfant.**

DELIBERATION n°55/2017

Autres tarifs culturels pour l'année 2017/2018

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Laurence PICHON

Il vous est demandé de vous prononcer sur les tarifs 2017/2018 de l'atelier multimédia pour laquelle la gratuité est toujours de mise, concernant les spectacles, les tarifs n'ont pas changé car il n'y a pas de manifestation prévue sur cette année, et, le seul tarif que nous aurons peut-être à prendre, sera sur les spectacles concernant les petits avec un tarif exceptionnel. La seule augmentation de 2% concerne l'atelier théâtre.

Sur proposition de Madame Laurence PICHON ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- FIXER ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017 :

ATELIER MULTIMEDIA	2017/2018
Prix par séance de formation	Gratuit
ANIMATION CULTURELLE – SPECTACLES	
. coût du spectacle supérieur à 1 500,00 €, la place	8,00 €
. coût du spectacle inférieur à 1 500,00 €, la place	7,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle > 1 500,00 €)	5,00 €
- Enfants + 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi (si coût spectacle < 1 500,00 €)	3,00 €
- Enfants – 12 ans	Gratuit
- ATELIER THEATRE	62,40 €

DELIBERATION n°56/2017

Création et rémunération d'un emploi de non titulaire pour un besoin saisonnier à la base nautique pour les vacances d'été 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le recrutement et la rémunération d'un animateur à la base nautique pour les vacances d'été, nous avons vu, il y a quelques temps, le recrutement et la rémunération d'animateurs pour l'Accueil de Loisirs, c'est le même principe, nous avons besoin d'un emploi saisonnier pour l'activité de la base nautique pendant l'été. Il vous est demandé de bien vouloir autoriser ce recrutement titulaire du BPJEPS, rémunéré en journée complète à 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342 et en Demi-journée à 1/60^{ème} du même indice mensuel, c'est la même rémunération que pour l'Accueil de Loisirs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour assurer la continuité de l'activité de la base nautique pendant les vacances d'été 2017, il convient donc de recruter un animateur pour la période du 10 juillet 2017 au 19 août 2017 selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BPJEPS

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** l'emploi selon le détail ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.
- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.
- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°57/2017

Création et rémunération de deux animateurs non titulaire pour un besoin saisonnier pour le séjour d'été à Meschers organisé en juillet 2017

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le recrutement et la rémunération de deux animateurs pour le séjour à Meschers, dont nous venons de parler, au mois de juillet afin que les enfants puissent partir au séjour à la mer, il vous est demandé de m'autoriser à recruter deux animateurs pour effectuer l'encadrement des jeunes palaisiens qui vont partir à Meschers.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3 - deuxièmement « Les Collectivités et les établissements publics en relevant, peuvent créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité »

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis lors du séjour d'été à Meschers du 09 juillet 2017 au 13 juillet 2017, il convient donc de recruter 2 animateurs selon les modalités suivantes :

Animateur titulaire du BAFA

Journée entière : 1/30^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Demi-journée : 1/60^{ème} du traitement brut mensuel de l'indice brut 342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus.

- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus.

- **ARRÊTER** le montant de la rémunération selon les modalités énoncées.

- **PREVOIR** les crédits au budget.

DELIBERATION n°58/2017

Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur, nous accueillons depuis quelques semaines voire, quelques mois, deux stagiaires qui sont derrière vous, Anne HECTOR qui fait un master droit de l'environnement et de l'urbanisme qui est en stage depuis début avril jusqu'à la fin du mois de juin, ce stage a pour but la création d'un maillage de sentiers pour les modes doux, elle nous fera une présentation de son travail, je crois que cela est prévu en commission environnement le 27 juin prochain. Nous accueillons aussi Mody DIALLO qui est en master 1 à l'IPAG, l'Institut de Préparation à l'Administration Générale, qui est en stage depuis fin avril jusqu'au 14 juillet et qui nous fait des rédactions d'actes administratifs et notamment les actes d'acquisitions par la commune, cela fait partie des choses qui devront être apprises dans le cadre de cette formation et nous espérons que pour tous les 2 ce stage sera enrichissant. Alors, pour être enrichissant, il faut être un peu gratifié financièrement, l'objet de la délibération de ce soir a pour but de leur verser une petite rémunération qui est basée sur la contrepartie du service effectivement rendu à la collectivité déterminée dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli, ce qui vous dit à tous grandement de quoi il s'agit, mais cela représente une rémunération d'environ 554 euros pour un mois à temps complet, il faut que vous m'autorisiez à leur verser une gratification dans le cadre du stage qu'ils effectuent sur la commune.

Madame le Maire rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que le conseil municipal est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de fixer les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Collectivité selon les modalités suivantes :

- Contrepartie financière à l'occasion d'un stage d'une durée minimum de 2 mois.

- La gratification prendra la forme d'un montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité déterminée dans la limite de 15 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli.

- Le montant et les modalités de versement sont définis, par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Commune du PALAIS SUR VIENNE en fonction des missions réalisées par le stagiaire dans la limite des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

A compter du 1^{er} janvier 2017,

- **INSTITUER** le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir.

- **INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

DELIBERATION n°59/2017

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – exercice 2016

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2016, vous avez ce bilan qui vous a été joint en annexe, je passe la parole à Ludovic GERAUDIE.

Ludovic GERAUDIE

Deux opérations pour ce bilan, une vente pour l'euro symbolique, il s'agit du terrain nu au 16 et 18 rue Pasteur qui a vu les logement sociaux sortir de terre il y a quelques mois et l'acquisition de la maison au 27 rue Jean Jaurès acquise dans le cadre de notre droit de préemption pour permettre l'aboutissement du projet de la société Green Habitat du côté de l'ancien DB.

Dominique FOURTUNE

Nous nous posons la question de l'équilibre financier par rapport au prix de revente. Nous avons acheté la maison 115 000 euros et il est prévu de la revendre 95 000 euros.

Madame le Maire

90 000 euros.

Dominique FOURTUNE

Qu'est ce qui justifie une telle différence et est-ce que l'immeuble a été estimé par France Domaine ?

Madame le Maire

Oui, ce sont les explications que nous avons données avant de faire la préemption et c'est avec votre aval que cette opération a consisté à une acquisition à 115 000 euros et une revente à 90 000 euros pour permettre l'aménagement du secteur de cette friche que constitue l'ancien DB au centre de la commune, et, l'intérêt communal que nous avons à ce que ce secteur ait une nouvelle vie et que soit préservé notamment des cheminements piétons en direction de l'église. Tout ceci avait été expliqué avant même la préemption et dans les conditions qui sont rappelées ici.

Ludovic GERAUDIE

Un complément pour dire qu'effectivement nous avons débattu de ce projet puisque nous souhaitons que le projet de l'aménageur corresponde aussi aux orientations de la commune. Vous savez que nous avons des orientations urbanistiques fortes qui sont inscrites dans notre PADD, dans le cadre de la révision du PLU et même s'il n'est pas encore adopté, nous souhaitons que les orientations sur lesquelles nous sommes tous d'accord soient prises en considération dans l'ensemble des projets qui vont voir le jour sur la commune. Concernant ce projet de réhabilitation du DB et de construction de logements sur l'enceinte du parking mais aussi sur une partie de la parcelle de la maison en question, il y a eu une négociation avec l'aménageur, le reste à charge de la commune s'élèvera, avec les frais de notaire, à 28 000 euros. Nous allons résoudre un problème de friche commerciale en plein cœur de ville qui dure depuis plusieurs décennies je crois, de plus, nous allons faire venir de nouveaux habitants dans la commune, le DB sera réaménagé avec un vrai pôle de vie et de santé, des cellules qui sont presque agencées sont toutes réservées déjà, c'est un beau projet, pour 28 000 euros à charge pour la commune. Si nous avons porté l'opération propre, je pense que nous aurions eu quelques zéros de plus, les études que nous avons faites faire par la SELI s'élevaient pour ce site à 1 million pour la commune, c'est pour cela que nos débats avaient conduit à un vote unanime de la délibération.

Denis LIMOUSIN

Le problème est la question des réserves foncières, l'objectif d'une commune est de pouvoir aménager des réserves foncières de manière ensuite à gérer après son urbanisme, avec un delta de 28 000 euros, nous avons considéré de façon unanime que le jeu en valait vraiment la chandelle, il arrive parfois que nous cédions des terrains pour l'euro symbolique, là, pour 28 000 euros, compte tenu de l'endroit qui est quand même stratégique pour notre commune, en plein centre, c'est une bonne opportunité et un bon placement d'argent.

Madame le Maire

Je pense qu'il manquait juste la petite explication.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune en 2016.

BILAN DES CESSIONS et ACQUISITIONS FONCIERES Exercice budgétaire 2016							
Nature de la transaction	Vendeur ou acquéreur	Montant de la transaction (hors frais)	Adresse du bien	Nature du bien	Références cadastrales	Superficie	Destination ou finalité de la transaction
Vente	ODHAC 87	1 €	16 et 18 rue Pasteur 21 rue de la Passerelle	Terrain nu	AP n° 189, 193 et 195	589 m ² , 115 m ² et 34 m ²	Favoriser le projet de construction de logements sociaux porté par l'ODHAC 87 en vue de la poursuite du développement du parc locatif social sur la commune
Acquisition (par exercice du droit de préemption urbain)	Mme PORCU Chantal	115 000 €	27 rue Jean Jaurès	Maison d'habitation	AO n° 49	557 m ²	Permettre l'aboutissement du projet porté par la société Green Habitat sur la parcelle contigüe en élargissant l'emprise foncière à la parcelle AO 49 et remplir ainsi les objectifs de forme urbaine imposée par la commune à l'aménageur

DELIBERATION n°60/2017

Cession d'une parcelle communale section AW 91 – avenue Jacques Brel

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit d'une cession de parcelle sur un terrain communal qui est espace vert à proximité de l'école Jean Giraudoux, cet espace vert n'a pas véritablement de richesse écologique ou visuelle et donc nous considérons qu'elle peut être ouverte à la construction. Nous avons été contactés par Mme SIRANLI qui s'est renseignée sur cette parcelle, et, au regard de sa situation et de nos orientations à venir dans le PLU puisque nous souhaitons densifier les espaces habités, nous envisageons une vente. Ce terrain a été estimé par France Domaine et nous souhaitons le vendre plus cher à 52 000 euros, soit environ 50 euros le m², évidemment, si ce prix ne convient pas à la personne qui nous a sollicités, toute autre personne qui nous proposerait 52 000 euros pourrait se porter acquéreur de ce terrain.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que la parcelle communale AW 91 sise avenue Jacques Brel, actuellement en état d'espace vert non aménagé, pourrait être cédée afin de permettre la construction d'une habitation.

En effet, cette cession permettrait de remplir les objectifs de densification des quartiers d'habitat proches des services et transports en commun mis en avant dans le travail en cours sur le futur Plan local d'Urbanisme.

Cette parcelle, d'une superficie de 1049 m², désaffectée, pourrait donc être cédée à M. et Mme SIRANLI Yalcin, s'en étant portés acquéreurs, ou à toute autre personne qui s'y substituerait, pour un montant de 52 000 euros, suite à l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2017, estimant le bien à 47 000 euros.

Cette parcelle serait grevée d'une servitude de passage de réseaux publics d'assainissement à régulariser par la suite par l'acquéreur avec Limoges Métropole, compétente en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée AW 91 appartenant à la commune à M. et Mme SIRANLI Yalcin ou à tout autre acquéreur s'y substituant pour la somme de 52 000 euros,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°61/2017

Cession d'une parcelle communale section AA 74 pour partie – rue Léonard de Vinci

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne une cession d'une partie de parcelle rue Léonard de Vinci à M. et Mme DESFORGES, il s'agit du centre de contrôle technique qui est juste en marge de la Voie de Liaison Nord, dans le cadre de ces travaux, certaines parcelles avaient été prises, il s'agit d'une régularisation pure et simple. La rétrocession était prévue depuis la création de la voie.

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la réalisation de la Voie de Liaison Nord (VLN), Limoges Métropole a fait l'acquisition d'un certain nombre de parcelles à des propriétaires privés.

La démarche de la communauté d'agglomération a été à l'époque d'acquérir une large bande de terrain pour faire les travaux et de procéder ensuite à la revente aux propriétaires concernés des surfaces devenues inutilisées. Limoges Métropole souhaite aujourd'hui procéder à l'ensemble de ces régularisations.

M. et Mme Desforges (propriétaires du centre de contrôle technique, rue Léonard de Vinci) sont également impactés par une vente de terrain appartenant à la commune.

En effet, l'accès à leur propriété se fait par la parcelle communale AA 74, constituant l'assise de la rue Léonard de Vinci et qui, étant déjà une voie avant la création de la VLN, n'avait pas été cédée à Limoges Métropole par la commune.

La commune est donc aujourd'hui chargée de régulariser les emprises foncières la concernant directement avec M. et Mme Desforges.

Ainsi, la parcelle AA 74 pour partie pour une superficie de 1341 m² environ à déterminer après division foncière, située rue Léonard de Vinci, pourrait être cédée à M. et Mme Desforges pour la somme de 0.90 euros le m², conformément à l'avis de France Domaine.

La partie concernée par cette cession est constituée du pied de talus situé en contrebas de la voie et au niveau de la propriété de M. et Mme Desforges, aujourd'hui entièrement non affecté à la circulation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée AA 74 pour partie appartenant à la commune à M. et Mme DESFORGES Jean-Claude pour la somme de 0.90 euros le m² conformément à l'avis de France Domaine,

- **CONSTATER et PRONONCER** la désaffectation et le déclassement de cette partie de la parcelle dont l'usage n'est pas nécessaire à la commune,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier, notamment l'acte notarié à venir en l'étude notariale choisie par les acquéreurs.

DELIBERATION n°62/2017

Signature d'une convention de servitude de passage avec M. DUTHEIL Michel sur les parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 sises Sous les Voies

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Ludovic GERAUDIE

Il nous est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de passage relative à l'établissement d'un chemin de randonnée sur les parcelles privées appartenant à M. DUTHEIL, cela nous donne l'occasion de saluer le travail qui a été réalisé par la stagiaire. Nous avançons, des chemins appartiennent à la commune mais quand ce sont des privés, nous sommes amenés à autoriser le Maire à signer les conventions.

Carole SALESSE

Pour cette portion, il me semble que nous avons eu des difficultés à obtenir cette convention.

Madame le Maire

Je ne sais plus, nous avons en effet plusieurs endroits où nous rencontrons des soucis.

Carole SALESSE

Nous allons arriver à faire un petit chemin de randonnée, il me semblait que cette portion était sensible.

Ludovic GERAUDIE

Il y a de la sensibilité aussi après cette portion. C'est un travail constant et il faut savoir aussi négocier, c'est long. Nous sommes souvent sollicités sur cette question des chemins, mais, il y a des chemins qui passent sur des parcelles privées, et là, évidemment, il faut discuter, et je tiens à remercier le travail d'Anne HECTOR.

Martial BRUNIE

Cette signature de convention nous permettra de travailler avec Saint-Priest-Taurion et de finaliser la liaison du Bournazeau avec celui de Puy Neige, par contre, ce n'est pas avec la famille DUTHEIL que nous avons des soucis mais avec une autre famille et Anne HECTOR a fait un énorme travail et ce n'est pas facile.

Monsieur Ludovic GERAUDIE explique au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de la commission environnement de mettre en place des itinéraires de promenade, l'itinéraire situé entre le village du Bournazeau et celui du Puy-Neige est en cours de finalisation, en partenariat avec la commune de Saint-Priest Taurion.

Dans la continuité des acquisitions foncières ayant permis de réaliser la jonction vers Rilhac-Rancon avec la création du tronçon des Maisonnettes à Panlat, un chemin existant en domaine privé, appartenant à M. DUTHEIL Michel, pourrait être utilisé pour conforter cet itinéraire.

M. DUTHEIL Michel a donné son accord pour autoriser le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles cadastrées AH 1, 4, 5, 301 et 303 situées au lieu-dit Sous les Voies. Ce chemin permet de relier le chemin des Maisonnettes à des chemins privés appartenant à Mme RUAUD et aux consorts LEYSSENE.

Une convention pourrait donc être signée avec M. DUTHEIL afin de préciser les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Signée pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement, elle permettrait aussi l'inscription potentielle de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec M. DUTHEIL Michel, domicilié 7 avenue du Docteur Blanchet à 77500 CHELLES en vue de permettre le passage des piétons et des cycles sur ses parcelles AH 1, 4, 5, 301 et 303 situées au lieu-dit Sous les Voies, ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION n°63/2017

Transfert de la compétence PLU à Limoges Métropole – Modalités d'exercice – Conventions de gestion avec les communes

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Ludovic GERAUDIE

Vous le savez la compétence PLU a été transférée à Limoges Métropole depuis le 27 mars dernier, comme notre révision du PLU est très avancée - nous avons débattu de notre PADD qui a été présenté à la population - notre bureau d'étude est en cours de travail pour traduire nos orientations politiques, au sens noble du terme, un gros travail est en cours et nous souhaitons que la commune continue ce travail et mène la révision du PLU à son terme. Le but de cette délibération est de signer une convention avec Limoges Métropole pour que nous puissions finir ce travail.

Dominique FOURTUNE

Je ne comprends pas pourquoi cela est appelé convention de gestion, ils ne vont rien faire pour notre compte, au contraire, donc pourquoi appelez-vous cela convention de service ?

Ludovic GERAUDIE

Il s'agit maintenant de leur compétence, mais, ce sont nos services et notre bureau d'étude qui vont traduire techniquement nos orientations politiques.

Monsieur Ludovic GERAUDIE rappelle au Conseil Municipal que la loi « pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 renforce la place des PLUI et prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédant ce terme, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Les conditions du transfert de la compétence PLU ont été réunies à la date du 27 mars 2017. Ainsi, cette compétence sera ajoutée aux statuts de Limoges Métropole au titre de ses compétences obligatoires, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2016.

Il convient à présent de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération va exercer cette compétence.

A la suite des différents échanges qui ont eu lieu avec l'ensemble des maires, il a été décidé des principes suivants :

Concernant les révisions générales en cours, engagées avant le transfert de compétence, l'article L 153-9 du code de l'urbanisme prévoit que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, constaté par délibération de son conseil municipal, d'achever toute procédure d'élaboration et d'évolution d'un PLU engagée avant le transfert de compétence.

Il a ainsi été convenu que, dans cette hypothèse, Limoges Métropole conduira l'achèvement des procédures en cours, et prendra les actes nécessaires à cet effet (délibérations et arrêtés notamment), y compris le cas échéant les ZPPAUP et les Règlements Locaux de Publicité.

En application des articles L 5215-27 et L 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible à la Communauté d'Agglomération de « confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (...) ».

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de confier aux communes concernées, par l'intermédiaire d'une convention de gestion, la poursuite des procédures de révision générale en cours jusqu'à leur achèvement, et ce pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les agents en place dans les communes assureront les missions techniques correspondantes à l'achèvement des procédures, l'intervention des décisions afférentes revenant au Président de Limoges Métropole et au Conseil Communautaire (arrêtés, délibérations...).

La convention de gestion type, annexée à la présente délibération prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais engagés par la commune.

Concernant les procédures d'évolution des PLU communaux postérieures au transfert de la compétence, elles seront menées directement par la Communauté d'Agglomération qui accomplira l'ensemble des procédures réglementaires, et associera les communes sur la base des principes définis par la charte relative à la collaboration EPCI-communes qui est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de gestion relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des documents d'urbanisme entamées par la commune avant le transfert de la compétence relative au PLU, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion de ces dossiers.

- **APPROUVER** la charte relative à la collaboration EPCI-communes pour la gestion des procédures d'évolution des PLU communaux avant approbation du PLU

DELIBERATION n°64/2017

Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Energies Haute-Vienne pour des travaux d'enfouissement de réseaux rue de Turenne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Christophe BARBE

Vous êtes invités à délibérer pour confier les études et désigner comme maître d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public le SEHV pour l'effacement des réseaux aériens rue de Turenne et autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur Christophe BARBE expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de la « Rue de Turenne ».

Il s'agit de permettre à Madame le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le Syndicat Energies Haute-Vienne au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette, dans le respect du délai global de paiement afférent à la comptabilité publique.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **CONFIER** les études et DESIGNER comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération effacement de réseau aérien « Rue de Turenne »,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

DELIBERATION n°65/2017

Poursuite de la démarche de réduction de l'utilisation des pesticides et de gestion différenciée des espaces verts

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Martial BRUNIE

Suite à la mise en œuvre du diagnostic des pratiques de traitement des équipements et des méthodes de gestion de la collectivité en matière d'usage des pesticides, conformément à la délibération n°63/2016 du 28 septembre 2016, de nouvelles acquisitions de matériel de désherbage mécanique - et je pense que cela s'impose - sont envisagées. Ces acquisitions pourraient bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour aider au financement de ce type de matériel à hauteur de 40%. L'acquisition porterait à la fois sur une débroussailleuse à batterie alliant technique alternative de désherbage, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maniabilité améliorée pour les agents, pour un montant de 2 704,80 € HT, et sur un désherbeur de chemin et espaces en stabilisé pour un montant de 5 350 € HT. Vous est donc invité à autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de ce matériel. Une démonstration a déjà été faite auprès de certaines personnes sur le terrain de foot et une autre sera organisée le 22 juin avec les membres de la commission environnement.

Monsieur Martial BRUNIE rappelle au Conseil Municipal que par sa délibération n°63/2016 du 28 septembre 2016, il a été décidé d'engager un diagnostic des pratiques de traitement, des équipements et des

méthodes de gestion de la collectivité en matière de pesticides et plus largement de gestion différenciée des espaces verts.

Ce diagnostic présenté aux commissions travaux, environnement et cimetière a permis de déboucher sur la mise en œuvre progressive de nouvelles pratiques en matière d'utilisation des pesticides et la démarche se poursuit pour une mise en œuvre de la gestion écologique des espaces verts à compter de 2018.

L'acquisition de matériel de désherbage mécanique complémentaire est envisagée et pourrait bénéficier de subventions de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne mobilisables pour aider au financement de ce type de matériel.

Deux types de matériel sont concernés :

- une débroussailleuse à batterie alliant technique alternative de désherbage, réduction des émissions de gaz à effet de serre et maniabilité améliorée pour les agents, pour un montant de 2 704,80 € HT
- un désherbeur de chemin et espaces en stabilisé pour un montant de 5 350 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **EMETTRE** un avis favorable à la poursuite de la démarche,
- **AUTORISER** Madame le Maire à solliciter toutes les aides possibles pour la poursuite de cette démarche et pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

DELIBERATION n°66/2017

Délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat – dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 12 juin 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 12 juin 2017

Madame le Maire

Ce point concerne la délégation permanente au Maire pendant la durée du mandat pour les dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Il vous est proposé de me donner délégation permanente pour les autorisations de travaux et ainsi peut-être nous éviter de délibérer pour une autorisation de travaux comme celle de la bibliothèque pur laquelle nous avons délibéré après que les travaux soient effectués. Cela ne concerne pas les permis de construire, il s'agit juste d'alléger les procédures sachant que tous les travaux que nous faisons dans les divers bâtiments communaux sont vus forcément en commission travaux et en commission finances pour leur traduction budgétaire, donc, nous sommes tous informés des travaux sur la commune, c'est plus une formalité qu'autre chose afin d'éviter de passer en conseil à chaque fois que nous avons des travaux à faire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté deux alinéas ont été ajoutés à l'article L 2122-22 permettant un certain nombre de délégations du conseil municipal au maire et notamment :

27) « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation permanente à Madame le Maire pendant la durée du mandat pour les dépôts de déclaration préalable (modifications extérieures, petites extensions, petites constructions dans la limite de 20 m², etc.) et les autorisations de travaux (travaux de toutes natures effectuées sur les Etablissements Recevant du Public hors permis de construire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer et signer les déclarations préalables et autorisations de travaux dans les limites fixées ci-dessus.

- **AUTORISER** Madame le Maire à subdéléguer tout ou partie de ses compétences à Monsieur Ludovic GERAUDIE, 1^{er} adjoint, agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **PRECISE** que conformément aux textes, il sera rendu compte à l'assemblée des décisions prises.

DELIBERATION n°67/2017

Bibliothèque. Adhésion au groupement de commandes avec le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents.

Madame le Maire

Ce dernier point concerne la bibliothèque avec l'adhésion au groupement de commandes avec le Département pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents. Il s'agit du renouvellement de ce marché par groupement de commandes que nous avons avec le Département depuis plusieurs années.

Madame le Maire expose que le marché conclu en 2015 par le Département de la Haute-Vienne, via la Bibliothèque départementale de prêt, pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque arrive à échéance au mois de décembre prochain et qu'il va faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

La commune adhère à ce dispositif depuis 2014, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement de commande dont le Département est le coordonnateur et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RENOUVELER** l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département de la Haute-Vienne pour l'achat de produits destinés à l'équipement des documents des bibliothèques,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention constitutive correspondante et tous actes à intervenir.

Madame le Maire

Pour information, mais il est dommage qu'Yvan TRICART ne puisse être là car cela fait suite à son intervention en Conseil Municipal concernant le dispositif « Voisins Vigilants » et l'association des Bouéradours. L'association demande à ce qu'en Conseil Municipal elle soit disculpée de toutes velléités de rapprochement avec le Front National contrairement à ce qui avait pu être laissé entendre dans les propos d'Yvan TRICART. C'est l'association qui a souhaité que ces propos soit rendus publics en Conseil Municipal.

Cédric FORGET

Par rapport à cela il n'y avait pas eu d'amalgame entre l'association des Bouéradours et le Front National, c'était juste un amalgame que nous pouvons prouver facilement, l'entreprise « Voisins Vigilants » est largement soutenue, au moins par publicité via les sites internet, par le Front National. C'était la remarque qui avait été faite.

Madame le Maire

Cela a été mal perçu par l'association plus ce qui a été distribué je crois, des représentants d'association m'ont parlé d'une distribution, et ils souhaitaient que les élus municipaux soient informés de la réalité des choses et de leur volonté.

Cédric FORGET

Juste un point tout à fait différent pour finir, je trouve très pratique d'avoir un conteneur à verres à proximité de ma maison et de ne pas avoir 2 kilomètres à faire pour déposer mes verres.

Madame le Maire

Vous êtes bien le seul. Partout où nous avons installés les conteneurs ce sont des plaintes pour cause de nuisances visuelles et sonores.

Pour information, vous savez que nous avons des gens du voyage stationnés sur la plateforme du rugby, ce sont des évangélistes avec chapiteaux et messes qui doivent normalement quitter dimanche après leur office. Nous avons pris contact avec le groupe installé, un rapport de police a été fait, nous avons fait un courrier au préfet pour un arrêté de demande d'expulsion pour lequel nous n'avons pas de retour ce jour, sachant qu'il y a une difficulté importante du fait de la fermeture de l'aire d'accueil de grand passage de Feytiat, nous risquons d'avoir quelques difficultés avec des arrivées intempestives sur les semaines à venir et toute la période estivale. Nous essayons de le gérer au mieux avec les forces de police et les riverains, sachez aussi que 2 caravanes viennent d'arriver avenue Le Corbusier malgré nos différentes interventions pour bloquer le passage, les services de Police sont prévenus.

Fin de la séance à 20h45